

SECT. 7. Aucun membre ne pourra, soit directement ou indirectement, contracter ni prendre part dans aucun des contrats ou marchés qui seront faits par le conseil et ne devra en aucun cas se rendre comptable envers le conseil d'aucune somme d'argent.

SECT. 8. Si aucun membre viole aucune des règles du conseil, et qu'il soit trouvé coupable par le dit conseil de telle violation, il ne lui sera par permis de parler, à moins d'avoir préalablement fait excuse pour son offense.

SECT. 9. Tout membre du conseil qui désirera s'absenter de la ville pour plus de quinze jours, en donnera avis par écrit au secrétaire-trésorier de la dite ville, afin que le conseil puisse être informé de cette absence, dans le cas d'une assemblée.

SECT. 10. Tout membre du conseil qui manquera d'assister par sa faute aux séances régulières du conseil, pendant trois séances consécutives, sera passible d'une amende de deux piastres pour chaque séance subséquente.

III

DES ASSEMBLÉES

SECT. 1. Le conseil s'assemblera à sept heures après-midi, et aussitôt qu'il y aura un nombre suffisant des membres pour former un *quorum*, le maire prendra le fauteuil, et si, à l'expiration d'une demi-heure après celle fixée, il ne se trouve pas un nombre suffisant des membres pour former un *quorum*, le maire, ou en son absence un président qui sera nommé par ceux présents prendra le fauteuil, les noms des membres présents seront pris et enregistrés, l'heure sera constatée et l'assemblée ajournée, faute de *quorum* ; dans les sessions, le conseil pourra néanmoins s'ajourner à telle autre heure qu'il jugera à propos.

SECT. 2. Aussitôt que le maire aura pris le fauteuil, les membres prendront leurs places, et les procédés de la dernière assemblée seront lus par le secrétaire-trésorier, afin que s'il se trouve des erreurs elles soient corrigées par le conseil ; après quoi le conseil procédera aux affaires concernant la régie intérieure du conseil et les portes seront alors ouvertes au public.

SECT. 3. Tous les mémoires, documents ou autres papiers adressés au conseil seront ensuite présentés par le maire ou celui qui pré-